

Bundesgericht

Bundesstrafgericht

Bundesverwaltungsgericht

Bundespatentgericht

Tribunal fédéral

Tribunal pénal fédéral

Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets

Tribunale federale

Tribunale penale federale

Tribunale amministrativo federale

Tribunale federale dei brevetti

Tribunal federal

Tribunal penal federal

Tribunal administratif federal

Tribunal federal da patentas



CH-1000 Lausanne 14

Dossier n° 11.5.2/9.2/2016

Lausanne, le 21 mars 2016

Pas d'embargo

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Communiqué aux médias commun du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets relatif aux rapports de gestion 2015

Rapports de gestion des tribunaux de la Confédération

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets ont présenté lundi leur rapport de gestion 2015 lors d'une conférence de presse commune.

Au **Tribunal fédéral**, le nombre d'affaires introduite est supérieur de près de deux pour cent à celui de l'année précédente. Le volume des affaires se situe toujours à un niveau très élevé. Le nombre de procédures liquidées a augmenté presque dans les mêmes proportions que celui des affaires introduites. Au **Tribunal pénal fédéral**, les cas soumis à la Cour des affaires pénales en 2015 sont à nouveau en légère hausse. Au sein de la Cour des plaintes, le nombre d'affaires introduites est en régression ce qui a permis de diminuer considérablement celui des affaires pendantes. Le nombre de procédures a augmenté de manière significative au **Tribunal administratif fédéral**; il a atteint un niveau maximum dans le domaine de l'asile. Pour l'ensemble du tribunal, la durée moyenne de procédure a continué à se raccourcir. Le volume des affaires a également augmenté légèrement au sein du **Tribunal fédéral des brevets**. Les différents processus sont maintenant bien rodés au sein de ce tribunal qui existe depuis 2012. Un pourcentage élevé de cas a pu être résolu par transaction.

Vous trouverez davantage de détails sur les rapports de gestion dans les communiqués de presse de chacun des tribunaux.

Communiqué de presse du Tribunal fédéral relatif à son rapport de gestion 2015

En 2015, le volume des affaires du Tribunal fédéral était en légère hausse par rapport à l'exercice précédent; il se situe toujours à un niveau très élevé. 7'853 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral, ce qui représente une augmentation de 148 affaires, soit de 1,9 pour cent, par rapport à l'année précédente (7'705 affaires introduites). Le nombre de nouvelles affaires était particulièrement élevé au sein des deux cours de droit public, de la deuxième Cour de droit civil et de la Cour de droit pénal.

Le nombre de procédures liquidées en 2015 s'élevait à 7'695, soit 1,75 pour cent de plus qu'en 2014 (7'563 affaires); il se situe à un niveau quasi identique à celui, plus élevé, des affaires introduites durant la même période. 13 pour cent des recours sur lesquels le Tribunal a statué ont été admis. 58 procédures ont été jugées en délibération publique. La durée moyenne de procédure était de 134 jours (131 en 2014). 2'811 affaires (2'653 en 2014) ont été reportées à l'année suivante; en conséquence, le nombre d'affaires pendantes est à nouveau en légère hausse par rapport à l'année précédente.

En novembre 2015, le Conseil fédéral a mis en consultation la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral. Ce projet de loi prévoit de consolider la position du Tribunal fédéral dans sa fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération.

Les Chambres fédérales ont adopté en 2015 la motion demandant l'introduction de "Dissenting Opinions" dans les arrêts. Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur le Tribunal fédéral introduisant la possibilité de mentionner par écrit dans l'arrêt une opinion divergente déjà exprimée par une minorité de juges dans le cadre d'une délibération publique.

En 2015, la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) a enregistré 318 requêtes déposées contre la Suisse (292 en 2014). La CrEDH a rendu 331 décisions concernant la Suisse, dont 10 arrêts. Elle a constaté une violation de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par la Suisse dans trois cas (9 en 2014).

Contact :

Tribunal fédéral, Peter Josi, Adjoint du Secrétaire général et chargé des médias

Tél. 021 318 91 53, Courriel : presse@bger.ch

Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral relatif à son rapport de gestion 2015

La charge de travail a augmenté encore une fois légèrement à la Cour des affaires pénales et diminué de manière nominale à la Cour des plaintes par rapport à l'année précédente; le nombre des affaires liquidées a augmenté à la Cour des affaires pénales et le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année à la Cour des plaintes a nettement diminué par rapport à 2014. La charge de travail est notablement différente d'une langue de travail à l'autre: assurer un pensum égal à tous les collaborateurs des deux Cours dans les trois langues officielles demeure, pour un Tribunal d'une taille relativement réduite et sans contentieux de masse, une difficulté organisationnelle constante. Ce phénomène est accentué lorsque, comme fin 2015, plusieurs dossiers volumineux sont pendants à la Cour des affaires pénales et occupent plusieurs membres de la Cour, qui ne peuvent être affectés à d'autres procédures.

L'administration du Tribunal et les services ont été sollicités de manière ponctuelle dans le domaine de la sécurité.

Les effectifs du personnel et des juges n'ont pas connu de changement.

Contact :

Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale et responsable médias

Tél. 091 822 62 62, Courriel : presse@bstger.ch

Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral relatif à son rapport de gestion 2015

L'exercice 2015 au Tribunal administratif fédéral se distingue par une nette augmentation des recours entrants. Dans le même temps, la durée moyenne de procédure a pu être réduite pour s'établir à 182 jours actuellement.

Durant l'année sous revue, on dénombre 8 465 nouvelles affaires déposées (2014: 7 608*) contre 7 872 cas liquidés (2014: 7 204*). A l'instar de l'année précédente, le nombre des recours dans le domaine de l'asile (Cours IV et V) a été très élevé : le chiffre de 5 661 nouveaux dossiers (2014: 4 831*) constitue un record inégalé depuis la création du Tribunal administratif fédéral. Le rythme de liquidation des cas a pu être nettement accéléré (2014: 4 163*, 2015: 5 015) pour une durée de procédure moyenne – de 100 jours environ – restée à peu près identique. Dans la Cour I, le nombre de recours déposés a légèrement augmenté et le nombre des affaires liquidées quelque peu diminué. Dans les Cours II et III, ces chiffres sont restés stables. Sur l'ensemble du tribunal, la durée de procédure moyenne a pu être réduite et se situe en 2015 à 182 jours (2014: 200 jours).

Au niveau organisationnel, la Cour plénière – qui réunit l'ensemble des juges – a décidé en novembre de restructurer le tribunal et de créer ainsi une sixième cour. Les adaptations organisationnelles et techniques requises seront introduites d'ici à la mi-2016. En outre, les compétences des présidents et présidentes de cour ont été clarifiées et le règlement du Tribunal administratif fédéral (RTAF) adapté en conséquence. Cette structure en six cours et le transfert de certains domaines juridiques garantissent une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les cours et ce, dans le cadre des ressources en personnel disponibles. La taille réduite des cours permettra aussi de les gérer avec plus de facilité et flexibilité.

* Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

Contact :

Tribunal administratif fédéral, Rocco R. Maglio, responsable de la communication

Tél. 058 705 29 86, Courriel : medien@bvger.admin.ch

Communiqué de presse du Tribunal fédéral des brevets relatif à son rapport de gestion 2015

Le Tribunal fédéral des brevets a débuté son activité le 1er janvier 2012. En lieu et place des instances cantonales antérieurement compétentes, le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets en première instance.

Tous les processus au Tribunal fédéral des brevets sont maintenant intégrés de façon optimale et le tribunal fonctionne sans problème.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé durant l'année sous revue. L'expertise des juges de formation technique permet d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les procédures et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit, à nouveau, à un pourcentage impressionnant de liquidations par transaction. Le problème des récusations lors de la constitution de cours nécessitant la participation de chimistes a pu être atténué grâce à l'augmentation de sept à neuf du nombre des juges spécialisés dans ce domaine.

L'augmentation à 19 du nombre d'affaires ordinaires introduites durant l'année sous revue constitue une nette augmentation par rapport à l'année précédente (année précédente : 15). A l'inverse, mais de portée réduite, le nombre des nouvelles procédures sommaires est tombé à quatre (année précédente : 9).

Durant l'année sous revue, 19 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente : 20), dont 16 par transaction (année précédente : 17). Durant l'année sous revue, neuf procédures sommaires (année précédente : 10) ont été liquidées, dont deux (année précédente : 5) par transaction ou devenues sans objet. Il en résulte qu'il n'y avait, à la fin de l'année sous revue, aucune procédure en instance portant sur des mesures provisionnelles.

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 570 963 francs et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 809 441 francs. La différence à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 761 522 francs et correspond pratiquement au montant de l'année précédente. A nouveau, les émoluments perçus par le tribunal couvrent plus de la moitié des dépenses de l'institution (51,52%). Ce, contre toute attente puisque, contrairement à l'année précédente où une seule procédure avait généré un émolument judiciaire très important de 280 000 francs, les valeurs litigieuses des procédures liquidées durant l'année sous revue étaient toutes usuelles. La valeur litigieuse moyenne au Tribunal fédéral des brevets est toutefois élevée, au point que les revenus perçus au titre des émoluments se montent à env. 30 000 francs par cas.

Contact :

Tribunal fédéral des brevets, Dieter Brändle, président

Tél. 058 705 21 10, Courriel : dieter.braendle@bpatger.ch